

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le huit du mois de novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 02/11/2022

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 18

Conformément à l'article  
L 2121-25 Code Général des  
Collectivités Territoriales, la  
liste des délibérations est  
affichée à la mairie et mise  
en ligne sur le site internet, le  
15/11/2022.

**Présents :** Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

**Excusé :**

M. LEJEUNE Jacques représenté par M. BOUCHER Yves

**Secrétaire de séance :** M. REIGNIER Maxime

DCM2022-11-113 **Communauté d'Agglomération : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation « partage avec la communauté d'agglomération »**,

Acte 7.2.4 : Finances locales – autres taxes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté d'agglomération a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2023 (9,18% des bases assujetties à la THLV). Les communes ayant déjà mis en place la THLV sur leur territoire, et les logements appréciés comme vacants ne pouvant faire l'objet d'une double imposition à la TH, la communauté d'agglomération demande à ces communes de prévoir et autoriser le reversement d'une part de la THLV communale perçue. La commune de Brain sur Allonnes est concernée car elle a instauré cette taxe en 2009 (pour mémoire le taux est de 14,21%).

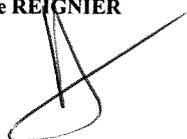
Monsieur le Maire de Saumur précise qu'il ne s'agit pas d'une obligation pour les communes mais d'une possibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de conserver la totalité du produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Le secrétaire,  
Maxime REIGNIER



Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Yves BOUCHER

